



CABINET DU PRÉFET

Bureau de la Communication Interministérielle

Évry, le 10 avril 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Ouverture de la télédéclaration des aides "surfaces" 2019

Les dossiers PAC 2019 sont à déposer du 1^{er} avril au 15 mai 2019 pour les aides « surfaces ». Il s'agit des aides découplées, des aides couplées végétales, des aides en faveur de l'agriculture biologique (AB), des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et de l'aide à l'assurance récolte.

Les demandes d'aides doivent être effectuées exclusivement par Internet sur le site telepac, www.telepac.agriculture.gouv.fr.

La direction départementale des territoires de l'Essonne est mobilisée pour répondre aux questions des agriculteurs sur les demandes d'aides de la PAC et leur met à disposition une assistance :

- par téléphone au 01 60 76 32 42
- et des ordinateurs uniquement sur rendez-vous, à Étampes et à Évry.

Telepac connaît pour la campagne 2019 de nouvelles évolutions pour faciliter la déclaration des exploitants, avec notamment le calcul automatique des longueurs et largeurs des éléments topographiques qui peuvent être déclarés comme surfaces d'intérêt écologique (SIE). Des alertes en ligne ont également été ajoutées pour fiabiliser les déclarations et éviter certaines erreurs, notamment en ce qui concerne les codes « culture » à utiliser.

Contacts presse :

Nathalie ROUSSELET, Chef du Bureau de la communication interministérielle :
Tel. : 01 69 91 90 54 – 07 77 96 23 89 courriel nathalie.rousselet@essonne.gouv.fr
Célia HAVEL, Adjointe à la Chef du Bureau de la communication interministérielle :
Tel. : 01 69 91 90 37 – 06 42 03 04 23 – courriel celia.havel@essonne.gouv.fr



@PREFET91



prefet.delessonne